

ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CONSEIL DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CONSEIL DE LA FORMATION
CONSEIL SCIENTIFIQUE

CONSIGNES GENERALES

RENOUVELLEMENT DES COLLEGES USAGERS ET DOCTORANTS

- DATE ET DUREE DU SCRUTIN :

Mardi 15 mars 2016 de 9 heures à 16 heures

- **QUI EST ELECTEUR ?**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale

COLLEGE USAGERS du conseil d'administration – conseil de la vie universitaire – conseil de la formation

- Les **étudiants** régulièrement inscrits à titre principal dans une composante en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours
- Les **personnes bénéficiant de la formation continue**, régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours
- Les **auditeurs**, sous réserve qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande écrite au plus tard cinq jours francs avant le scrutin, soit **le 8 mars 2016**.
La demande écrite doit être adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée à :

Université de Lorraine - Direction des affaires juridiques - Elections
34, cours Léopold – CS 25233 - 54052 NANCY CEDEX

Les étudiants recrutés en application de l'art. L. 811-2 du code de l'éducation (tutorat, emplois étudiants...) sont électeurs dans le collège des usagers.

COLLEGE DOCTORANTS du conseil scientifique

- Les **étudiants** inscrits en vue de la préparation du diplôme de doctorat de l'Université de Lorraine.

- **LISTES ELECTORALES**

Les listes électorales sont établies par le Président. Elles sont affichées à partir du **23 février 2016**.

Les usagers sont répartis par bureaux de vote qui se trouvent dans la composante dans laquelle ils sont inscrits à titre principal.

Les doctorants sont affectés dans le bureau de vote dont relève l'unité de recherche où ils effectuent leur recherche.

Il appartient à chacun de vérifier qu'il est inscrit sur la liste correspondant à son collège.

Les listes sont consultables dans les composantes ou à l'adresse : elections.univ-lorraine.fr

Chaque usager ou doctorant ne peut être électeur que dans une seule composante.

Si vous constatez une erreur ou un oubli, vous pouvez demander la rectification de la liste par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer sous format papier à l'adresse suivante :

Université de Lorraine - Direction des affaires juridiques - Elections
34, cours Léopold – CS 25233 - 54052 NANCY CEDEX.

Cette demande peut être prise en compte jusqu'au jour du scrutin.

Les auditeurs doivent avoir demandé leur inscription (cf rubrique «Qui est électeur?») préalablement à une demande de modification.

- **QUI PEUT ETRE CANDIDAT ?**

Tout électeur inscrit sur la liste électorale peut être candidat.

- **DEPOT ou ENVOI DES CANDIDATURES**

Les candidatures sont soit :

- **Reçues par lettre recommandée avec accusé de réception avant le Mardi 1^{er} mars 2016 à 16 heures** à l'adresse suivante : Université de Lorraine – Elections – Direction des affaires juridiques – 34, cours Léopold – CS 25233 – 54052 NANCY CEDEX

ou

- **Remises en main propre contre un récépissé auprès d'un personnel de la Direction des affaires juridiques, jusqu'à 16 heures le Mardi 1^{er} mars 2016**

soit à :

- **NANCY :** Présidence de l'Université, 34, cours Léopold

soit à :

- **METZ :** Maison de l'Université – Campus Saulcy -

Les candidatures ne peuvent être envoyées **ni par voie électronique, ni par courrier interne**.

Les candidatures envoyées ou déposées peuvent être modifiées jusqu'à cette même date. Passé ce délai, aucune modification, ni retrait ne seront possibles.

Un récépissé de dépôt sera délivré. Il ne constituera aucune preuve de la recevabilité de la liste ou de la candidature déposée.

- **PRESENTATION DES CANDIDATURES**

Les candidatures sont établies sur les formulaires fournis par l'administration.

Ces documents sont disponibles auprès des composantes, ou à l'adresse : elections.univ-lorraine.fr.

Les documents de candidatures doivent tous être **des originaux**.

DOCUMENTS A FOURNIR LORSQUE PLUSIEURS SIEGES SONT A POURVOIR :

- la liste récapitulative originale des candidats par ordre préférentiel (sans précision de titulaire ou suppléant)
- l'acte de candidature individuel original de chacun des membres de la liste accompagné de la copie de la carte d'étudiant et de la copie de la carte d'identité recto/verso ou, à défaut, un certificat de scolarité accompagné de la copie de la carte d'identité
- la profession de foi de la liste sur une seule feuille A4 (soit un recto verso, maximum), le cas échéant
- les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Pour cela : les courriers ou attestations des organisations apportant leur soutien **doivent être joints** aux déclarations de candidature.

Les listes de candidatures doivent être **composées alternativement d'un candidat de chaque sexe**.

La liste de candidats comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les listes de candidatures peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre des sièges de membres titulaires.

DOCUMENTS A FOURNIR LORSQU'UN SEUL SIEGE EST A POURVOIR :

- l'acte de candidature individuel original (attention à préciser la qualité de titulaire ou suppléant en rayant la mention inutile titulaire, suppléant) accompagnée de la copie de carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité
- la profession de foi de la candidature individuelle sur une seule feuille A4 (soit un recto verso maximum), le cas échéant
- le candidat peut préciser son appartenance ou le soutien dont il bénéficie sur sa déclaration de candidature et sur sa profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Pour cela : les courriers ou attestations des organisations apportant leur soutien **doivent être joints** aux déclarations de candidature.

Lorsqu'il y a qu'un seul siège à pourvoir, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, **à peine d'irrecevabilité**, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé.

Les bulletins de vote sont établis par l'administration. Ils ne comportent aucun logo.

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CONSEIL**CONSEIL D'ADMINISTRATION (4 sièges)**

Le collège électoral est unique et le scrutin est un scrutin de liste.

Chaque liste doit comporter au moins :

- un étudiant inscrit dans une formation dispensée dans l'agglomération nancéienne
- un étudiant inscrit dans une formation dispensée dans l'agglomération messine.

De plus, chaque liste assure la représentation **d'au moins deux des grands secteurs de formation enseignés** dans l'Université :

- ❖ DEG
- ❖ LSH
- ❖ Sciences et technologies
- ❖ Santé

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

CONSEIL DE LA VIE UNIVERSITAIRE (8 sièges)

- 5 sièges représentant les formations dispensées dans l'agglomération nancéienne
- 2 sièges représentant les formations dispensées dans l'agglomération messine
- 1 siège représentant les formations dispensées dans les autres sites

Pour les sièges affectés aux collèges des usagers de l'agglomération nancéienne, et de l'agglomération messine, le scrutin est un scrutin de liste.

Pour le siège affecté au collège des usagers des autres sites, le scrutin est un scrutin uninominal majoritaire à un tour. Une circonscription électorale est constituée pour chacune des entités géographiques.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

CONSEIL DE LA FORMATION (16 sièges)

- 9 sièges représentant les formations dispensées dans l'agglomération nancéienne
- 5 sièges représentant les formations dispensées dans l'agglomération messine
- 2 sièges représentant les formations dispensées dans les autres sites

Pour les collèges usagers, le scrutin est un scrutin de liste, une circonscription électorale étant constituée pour chacune des entités géographiques.

Chaque liste doit comporter au moins :

- un représentant des secteurs de formation existant dans la circonscription électorale concernée.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

CONSEIL SCIENTIFIQUE (4 sièges)

Le collège électoral est unique et le scrutin est un scrutin de liste, sans pré-affectation des sièges.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

- **CAMPAGNE ELECTORALE**

Toute liste de candidats ou tout candidat a la possibilité de faire une campagne électorale écrite ou orale.

Les professions de foi (sur une seule feuille A4 recto verso), peuvent être jointes à la candidature ou à la liste de candidats, elles seront mises en ligne dans l'espace ENT dédié aux élections, et affichées sur l'ensemble des sites de l'Université concernés par un bureau de vote.

L'affichage électoral est réservé aux seuls candidats ou organisations étudiantes.

Pour la tenue des réunions électorales, chaque candidat aura la faculté d'obtenir, au maximum à 2 reprises, une salle dans la limite des locaux de l'Université disponibles.

Dans le cadre de la campagne électorale, aucun propos injurieux ou diffamatoire ne peut être tenu.

La propagande est autorisée dans les locaux et enceintes de l'Université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

- **OU VOTER ?**

Un tableau sera mis à l'adresse : elections.univ-lorraine.fr dans les prochains jours.

Aucun électeur ne peut exercer son droit de suffrage dans une section de vote autre que celle dont il dépend.

Les usagers votent dans la composante d'inscription principale.

- **COMMENT VOTER ?**

Les usagers doivent présenter leur carte d'étudiant ou, à défaut, une attestation d'inscription accompagnée d'une pièce d'identité.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste ou un candidat, selon le cas, sans radiation ni adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Procuration :

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite originale pour voter en leur lieu et place.

Les procurations en blanc ou transmises par messagerie ou par fax ne sont pas acceptées.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le mandataire doit présenter :

- la procuration originale
- la carte d'étudiant ou la copie accompagnée de la copie de la carte d'identité, du passeport ou titre de séjour.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

• MODE DE SCRUTIN

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir, les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir dans un collège déterminé, l'élection a lieu au scrutin uninominal, majoritaire à un tour.

• BUREAUX DE VOTE

Le bureau de vote, qui a pour tâche de s'assurer de bon déroulement du scrutin et pour les composantes, de procéder au dépouillement, comprend un Président et au moins deux assesseurs.

Chaque liste en présence, ou chaque candidat (lorsqu'un seul siège est à pourvoir) a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

• DEPOUILLEMENT DES VOTES

Le dépouillement est public.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université de Lorraine.

• PROCLAMATION DES RESULTATS

Le Président de l'Université de Lorraine proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats du scrutin seront affichés dans les locaux des composantes et mis en ligne à l'adresse : elections.univ-lorraine.fr

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président, par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.

Tribunal administratif de NANCY
Commission de contrôle des opérations électorales des Universités
5, place de la Carrière – CS 20038
54036 NANCY CEDEX

La saisine de la CCOE constitue un recours préalable obligatoire au recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANCY. Le Tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la CCOE.

Définition des sites universitaires

Règlement intérieur UL

SITES		
AGGLOMERATION NANCEIENNE	AGGLOMERATION MESSINE	AUTRES SITES
Maxéville Nancy Vandoeuvre Villers les Nancy	Metz Montigny les Metz	Bar le Duc Epinal Forbach Longwy Lunéville Saint Avold Saint Dié Sarreguemines Thionville Yutz

REPARTITION DANS LES GRANDS SECTEURS DE FORMATION DES ELECTEURS USAGERS POUR LES ELECTIONS DANS LES CONSEILS

Règlement intérieur UL - modifié le 27 mai 2014 et le 3 novembre 2015 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016)

Grands Secteurs de Formation	Composante principale d'inscription pour l'année au cours de laquelle les élections ont lieu	En ce qui concerne les étudiants de l'ESPE, en dehors des professeurs des écoles, la répartition se fait selon la discipline d'enseignement du concours de recrutement
Sciences et Technologies	ENSG ENSEM ENSMN EEIGM ENSGSI ENSAIA ENSIC TELECOM Nancy ENSTIB ESSTIN ENIM CPP IUT Nancy-Brabois IUT Saint-Dié IUT Henri Poincaré Longwy +génie électrique et informatique industrielle +génie thermique et énergie IUT Charlemagne Nancy + Département informatique +Département Métiers du MultiMedia et de l'Internet IUT Hubert Curien Epinal +Département génie industrielle et maintenance +Département qualité, logistique industrielle et organisation IUT Metz : + Département Informatique, +Département Génie mécanique et productique (GMP), +Département Mesures physiques (MP) +Département statistique informatique décisionnelle (STID) ; IUT Thionville-Yutz +Département génie biologique +Département génie industriel et maintenance IUT Moselle-Est +Département science et génie des matériaux +Département de chimie Faculté des sciences et technologies UFR de mathématiques, informatique, mécanique UFR de Sciences Fondamentales et Appliquées –sans le département STAPS	MATHEMATIQUES PHYSIQUE - CHIMIE SCIENCES PHYSIQUES APPLIQUEES SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGENIEUR SCIENCES NATURELLES ET PHYSIQUES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE MECANIQUE GENE. ELECTRONIQUE GENIE ELECTRIQUE GENIE MECANIQUE GENIE CIVIL BIOTECHNOLOGIE
Santé	UFR sciences médicales UFR sciences pharmaceutiques et biologiques UFR Chirurgie dentaire Ecoles de sages-femmes Département de la PACES UFR STAPS Nancy UFR SCIFA +Département STAPS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Grands Secteurs de Formation	Composante principale d'inscription pour l'année au cours de laquelle les élections ont lieu	En ce qui concerne les étudiants de l'ESPE, en dehors des professeurs des écoles, la répartition se fait selon la discipline d'enseignement du concours de recrutement
<p align="center">Droit, Economie, Gestion</p>	<p>UFR droit, économie, gestion Nancy ISAM-IAE Institut régional du travail UFR Mathématiques et informatique UFR droit, économie, administration Metz UFR études supérieures de management IUT Henri Poincaré Longwy +Département gestion des entreprises et des administrations IUT Hubert Curien Epinal +Département Techniques de commercialisation IUT de Metz : + Département Gestion des entreprises et des administrations + Département Techniques de commercialisation IUT Moselle-Est +Département gestion administrative et commerciale +Gestion logistique et transport IUT Thionville –Yutz +Département techniques de commercialisation IUT Charlemagne Nancy + Département techniques de commercialisation + Département gestion des entreprises et des administrations Centre européen universitaire Institut de préparation à l'administration générale</p>	<p align="center">VENTE PLP INFORM. ET GESTION ECONOMIE ET GESTION.</p>
<p align="center">Lettres, Langues, Arts, Sciences humaines et sociales</p>	<p>UFR ALL-Metz UFR ALL-Nancy UFR SHS-Metz UFR SHS-Nancy Institut européen de cinéma et audiovisuel IUT Charlemagne Nancy +Département information-communication UFR LANSAD</p>	<p align="center">PHILOSOPHIE LETTRES MODERNES ALLEMAND ESPAGNOL ITALIEN ANGLAIS LANG. CULT. CHINO. HISTOIRE-GEO. SC. ECO. ET SOCIALES EDUCAT. MUSICALE ARTS APPLIQUES</p> <p align="center">Et tous les professeurs des écoles.</p>